



DELIBERATION RDG-CS-24-014

Objet : Adhésion du Syndicat Mixte « Routes de Guadeloupe » à l'instance de concertation du programme d'actions de prévention des inondations (P.A.P.I.) de Cap Excellence

Le Comité Syndical de Routes de Guadeloupe, s'est réuni le jeudi 06 juin 2024, à 10H30, au siège, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe DEZAC, membre du Comité.

Nombre de membres en exercice : 6

Représentants du Conseil Départemental		Représentants du Conseil Régional	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
3	3	3	3

- **Titulaires :** M. Guy LOSBAR, M. Louis GALANTINE, M. Jean-Philippe COURTOIS, M. Ary CHALUS, Mme Gersiane BONDOT-GALAS, M. Camille PELAGE
- **Suppléants :** M. Jean-Claude MAES, Mme Maryse ETZOL, Mme Hélène POLIFONTE, Mme Sylvie VANOUKIA, M. Philippe DEZAC, Mme Sylvie DAGONIA

Date de la convocation : 23/05/2024

Etaient présents :

- **Membres titulaires :** Mme Gersiane BONDOT-GALAS, M. Camille PELAGE,
- **Membres suppléants avec voix délibérative :** Mme Hélène POLIFONTE, Mme Sylvie VANOUKIA, M. DEZAC Philippe

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer valablement

Nombre de votants : 5

Secrétaire de séance : Mme Gersiane BONDOT-GALAS

Avec l'évolution de l'urbanisation du territoire et des conditions climatiques, la Guadeloupe est de plus en plus soumise à des inondations, liées aux eaux pluviales.

Sur le bassin versant des Grands-Fonds, les communes des Abymes, de Pointe-à-Pitre, de Morne-à-l'Eau, du Gosier, de Sainte-Anne et du Moule, ont souhaité agir communément afin de définir une stratégie globale de prévention et d'actions, à travers un « Programme d'Actions de Prévention des Inondations » (PAPI) lancé en 2012.

Depuis le lancement de la démarche en 2012, plusieurs actions ont été réalisées, en collaboration avec les différents partenaires :

- Elaboration du PAPI d'intention des bassins versants des Grands-Fonds entre 2013 et 2014 ;
- Entre 2016 et 2019, mise en œuvre des actions du PAPI, notamment :
 - o Création du plan de gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) de la communauté d'agglomération Cap Excellence ;
 - o Transfert de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) des villes vers Cap Excellence et enfin vers le syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe, le SMGEAG ;

- Transfert de l'animation du PAPI de la ville vers Cap Excellence;
- Définition du programme de travaux dans le cadre du Schéma de Prévention des Risques d'Inondation ;
- Amélioration de la gestion de crise au travers des Plans communaux de sauvegarde.

Une seconde phase dans le cadre de la démarche globale est engagée depuis 2020 et prévoit le montage d'un PAPI « travaux » en vue d'établir un plan d'actions et une programmation d'intervention pluriannuelle entre 2024 et 2029, en concertation avec les différents partenaires, autour de 7 axes répartis en 4 grandes orientations :

1. COMMUNIQUER

Axe 1 : Améliorer la connaissance des aléas et la conscience du risque

2. SURVEILLER, PREVOIR, ALERTER

Axe 2 : La surveillance, la prévention des crues et des inondations

Axe 3 : Gérer la crise

3. REDUIRE LA VULNERABILITE

Axe 4 : La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

Axe 5 : La réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

4. REDUIRE L'OCCURRENCE DES INONDATIONS

Axe 6 : Le ralentissement des écoulements

Axe 7 : La gestion des ouvrages de protection hydraulique

Par courrier en date du 28 novembre 2022, le Président de Cap Excellence a sollicité le syndicat mixte Routes de Guadeloupe pour un partenariat dans le cadre du PAPI complet, à l'échelle de son périmètre administratif, sur les actions suivantes :

- **Action n°1-10** : Élaboration et/ou actualisation des modèles hydrauliques et intégration de nouveaux scénarii d'aménagement ;
- **Action n°3-4** : Signaler et sécuriser les infrastructures routières impactées par les inondations :
 - **Volet n°1** : Coordination et définition de la stratégie de signalisation des infrastructures routières inondées ;
 - **Volet n°2** : Achat et pose des équipements ;
- **Action n°6-1** : Définition d'un Plan Pluriannuel, la programmation de l'année N et la passation des marchés de travaux pour l'entretien, l'aménagement et la re-végétalisation des cours d'eau, ravines et canaux du territoire communautaire ;
- **Action n°6-2** : Travaux d'entretien, d'aménagement et de re-végétalisation des cours d'eau, ravines et canaux du territoire communautaire.

Ainsi, compte-tenu des enjeux liés aux risques majeurs naturels associés aux effets du changement climatique sur les infrastructures routières, il est proposé que le syndicat mixte Routes de Guadeloupe :

- soit membre de l'instance de concertation, de dialogue et de suivi du PAPI de Cap Excellence ;
- finance et pilote l'action n°3-4 précitée, les volets n°1 et 2 à hauteur de 15 000 € hors taxes ;
- co-pilote les actions n°1-10, n°6-1 et n°6-2.

LE COMITE SYNDICAL

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n°2007-2978 AD/11/4 du 27 novembre 2007 portant création du Syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de la Guadeloupe,
Vu l'arrêté préfectoral n°2009-492 AD/11/4 du 09 avril 2009 portant modification des statuts du Syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de la Guadeloupe,
Vu le rapport du président de Routes de Guadeloupe,
Après en avoir délibéré par : 5 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION,

DECIDE :

Article 1 : D'autoriser le Syndicat Mixte « Routes de Guadeloupe » à être membre de l'instance de concertation, de dialogue et de suivi du PAPI de Cap Excellence.

Article 2 : De financer et piloter l'action n° 3-4 du P.A.P.I. de Cap Excellence, sur les volets n°1 et 2 à hauteur de 15 000 € hors taxes.

Article 3 : De copiloter les actions n°1-10, n°6-1 et n°6-2 du P.A.P.I. de Cap Excellence.

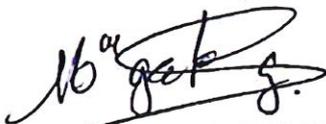
Article 4 : De prendre acte de la signature par le Président de la convention pour le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de Cap Excellence.

Article 5 : Le président, le directeur général des services et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de Guadeloupe et transmise au représentant de l'Etat dans le département. Elle fera l'objet de publicité selon les normes en vigueur.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, ou via l'application Télérecours citoyens accessible depuis l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Fait et délibéré à Baie-Mahault, le 06/06/2024

La secrétaire de séance,



Mme Gersiane BONDOT-GALAS

Le Président de séance,



M. Philippe DEZAC

PUBLIEE LE : 21/06/2024